

CRÉATION EN COURS

5^{ème} édition ♦ 2020-2021

LES ATELIERS MÉDICIS

Les Ateliers Médicis, situés à Clichy-sous-Bois/Montfermeil, accueillent en résidence des artistes de toutes les disciplines, à l'échelle locale et nationale. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec les territoires périphériques, de l'urbain au rural, et leurs habitants. Ils s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, plus diverses, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains. Ils pilotent le programme national *Création en cours* avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Qu'est-ce que *Création en cours* ?

Depuis 2016, *Création en cours* a pour vocation de :

- ⇒ soutenir des artistes émergents de toutes les disciplines¹ pour un projet de recherche et de création ;
- ⇒ permettre la rencontre privilégiée entre des élèves de CM1 et CM2 et de jeunes artistes lors de temps de transmission organisés de manière privilégiée au bénéfice d'une classe pendant une résidence d'un minimum de 20 jours.

Création en cours articule trois enjeux :

- Le soutien à la création et à l'insertion professionnelle de jeunes artistes issus principalement de l'Enseignement Supérieur Culture ;
- La transmission de l'acte de création auprès des élèves en lien avec le projet de l'artiste dans le cadre d'un projet d'Éducation Artistique et Culturelle ;
- La présence artistique dans les territoires prioritaires (territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et Outre-mer).

La 5^{ème} édition soutient 110² projets de création et de résidences en écoles, déployés entre janvier et juillet 2021.

Une allocation de 11 000 euros est dédiée au financement du projet de l'artiste (rémunération, frais liés à la résidence, déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence ainsi que les frais associés aux temps de transmission). Elle est versée en 3 fois pendant la résidence (début, mi-parcours et fin), par les Ateliers Médicis à l'artiste ou à une structure culturelle porteuse (association loi 1901, compagnie, société de production, agence, etc.) que l'artiste aurait désignée.

¹Musique, théâtre, danse, cirque, arts plastiques, marionnettes, arts de rue, photographie, cinéma et audiovisuel, design, architecture, littérature, poésie, bande dessinée, arts numériques, mode, etc.

² 110 projets soit un projet de résidence par département, les territoires d'Outre-mer bénéficient de deux projets par département, ainsi que la Polynésie française et la Seine-Saint-Denis 3 projets (dont deux sur le territoire de Clichy-sous-Bois et Montfermeil).

CANDIDATEZ ! MANIFESTEZ-VOUS !

Artiste(s) ♦ Appel à candidatures du 6 avril au 20 mai 2020

- ⇒ *Création en cours* est ouvert aux jeunes artistes diplômé.e.s depuis 2016 des établissements de l'enseignement supérieur artistique relevant des ministères en charge de la Culture et de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur³. Les diplômé.e.s d'écoles d'art étrangères sont également éligibles.
- ⇒ L'appel à candidature est diffusé sur le site des [Ateliers Médicis](#) :
- ⇒ Pour diversifier les disciplines représentées et le profil des candidat.e.s, d'autres réseaux professionnels sont mobilisés. Une lettre de recommandation pourra être fournie en lieu et place du diplôme.
- ⇒ La sélection des lauréat.e.s par les Ateliers Médicis sera publiée fin septembre 2020.

École(s) ♦ Appel à candidature du 4 mai au 14 septembre 2020

- ⇒ Les écoles candidatent en ligne sur le site [eduscol](#).
- ⇒ Sont éligibles les écoles implantées sur des territoires prioritaires (territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et Outre-mer) qui n'ont pas bénéficié du programme *Création en cours* précédemment et qui n'accueillent pas d'artistes en résidence en 2020-21.
- ⇒ La candidature de l'école est assortie d'engagements dont la mise à disposition d'un espace à l'école, ou à proximité, permettant à l'artiste de créer et favorisant un travail immersif. La volonté de l'école d'accueillir un artiste en résidence et de s'ouvrir à sa démarche de création, quels qu'en soient la discipline et les partis pris esthétiques, est une condition *sine qua non* à sa candidature.
- ⇒ Les écoles sélectionnées seront informées à partir du 1^{er} octobre 2020.

UNE RÉSIDENCE CO-CONSTRUITE : ÉCOLE, ARTISTE, TERRITOIRE

La présence de l'artiste au sein de l'école sur un temps long permet aux équipes pédagogiques de construire un projet ambitieux, inscrit dans le volet culturel du projet de l'école, articulant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : une rencontre artistique de qualité, une pratique individuelle ou collective, l'acquisition de connaissances.

Les temps de transmission se caractérisent par la part active prise par les élèves de CM1 et CM2 (avec la possibilité d'associer des classes de 6ème dans le cadre de la liaison école/collège) à toutes les étapes du processus de création proposé par l'artiste.

Ils s'adressent de manière privilégiée à une classe ou un groupe de 30 élèves pour les écoles à faible effectif.

Cette présence au sein de l'école ne peut pas être inférieure à 20 jours (consécutifs ou non) de mise en œuvre effective du projet auprès des élèves.

Cette résidence conduira à une présentation d'un état du travail, finalisé ou non, produit par l'artiste, le ou les enseignants et les élèves, en direction de la communauté éducative et des parents d'élèves.

³ Écoles Supérieures Culture, Universités cursus artistique dont Master de Création Littéraire, Écoles supérieures d'arts appliqués, Conservatoires etc.)

L'école joue un rôle essentiel de relais vers la collectivité et la communauté des habitants pour accueillir le(s) artiste(s) dans les meilleures conditions (hébergement, espace de travail pendant ou hors temps scolaire, etc).

GOUVERNANCE

Les Ateliers Médicis pilotent le programme national *Création en cours*, avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ils sélectionnent les artistes en concertation avec les ministères partenaires et assurent la rémunération et l'accompagnement des artistes tout au long de leur projet (conseil, formation). Ils assurent également la communication, la valorisation et l'évaluation du programme.

Les services déconcentrés des ministères en charge de la Culture (DRAC) et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (DAAC) sélectionnent conjointement les territoires ainsi que les écoles qui accueillent les artistes en résidence en prenant appui sur les avis des DASEN et IEN. Les DRAC en lien avec les Ateliers Médicis favorisent la mise en relation des artistes avec les structures culturelles du territoire.

Les DAAC, DASEN, IEN assurent le suivi pédagogique du projet.

L'ensemble des partenaires sont réunis régulièrement, au niveau national et régional, pour assurer le suivi du programme.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.

- **Le 6 avril 2020** : ouverture de l'appel à candidatures pour les artistes ;
- **Le 4 mai 2020** : ouverture de l'appel à candidature pour les écoles d'accueil ;
- **Le 20 mai 2020** : clôture de l'appel à candidatures pour les artistes ;
- **Le 14 septembre 2020** : clôture de l'appel à candidature pour les écoles d'accueil ;
- **Du 14 au 21 septembre 2020** : validation des candidatures par les IEN ;
- **Du 22 au 29 septembre 2020** : sélection des écoles d'accueil par les services déconcentrés des deux ministères ;
- **À partir du 1^{er} octobre 2020** : information des écoles sélectionnées ;
- **Le 14 octobre 2020** : annonce de la promotion 2020-2021 avec les binômes artistes/écoles sélectionnées ;
- **Fin octobre 2020** : session de trois jours de formation pour les artistes ;
- **Octobre-novembre 2020** : mise en lien des artistes et des écoles d'accueil par les Ateliers Médicis pour assurer la finalisation des projets. Mise en place des réunions régionales par les DRAC en lien avec l'Éducation Nationale et les Ateliers Médicis, réunissant toutes les parties prenantes aux projets ;
- **Janvier-Juillet 2021** : mise en œuvre des projets de création et déploiement des résidences dans les écoles d'accueil.

